



Pour en savoir plus :

- ✓ [Lutte contre le travail illégal - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)



Auprès de qui se renseigner ? :

Sites caisses MSA

- ✓ **MSA Ain-Rhône**
[MSA - Embauche et déclarations - MSA Ain Rhône](#)
- ✓ **MSA Alpes du Nord**
[MSA - MSA Alpes du Nord](#)
- ✓ **MSA Ardèche-Drôme-Loire**
[MSA - Travailler dans l'illégalité, c'est s'exposer à de lourdes sanctions - MSA Ardèche Drôme Loire](#)
- ✓ **MSA Auvergne**
[MSA - Travailler dans l'illégalité, c'est s'exposer à de lourdes sanctions - MSA Auvergne](#)

[MSA - Vérifier l'authenticité d'une attestation](#)

Inspection du travail

- ✓ [Vos interlocuteurs en droit du travail - Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(DREETS\) Annuaire de l'inspection du travail en Auvergne Rhône-Alpes](#)

Entrepreneurs des territoires :

<https://www.fnedt.org/>

Préfecture

Fiche d'information sur le travail illégal



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Entreprises du secteur agricole, vous recourez à des sous-traitants Français ?

Que faut-il vérifier ?

Votre MSA Ain-Rhône



L'essentiel & plus encore

Votre MSA Alpes du Nord



L'essentiel & plus encore



Entrepreneurs Des Territoires
Auvergne-Rhône-Alpes

Réseau FNEDT



FRSEA
Auvergne-Rhône-Alpes





De quoi s'agit-il ?

De vérifier que mon sous-traitant, y compris une entreprise de travaux agricoles, déclare ses salariés, n'emploie pas de salarié étranger sans autorisation de travail, s'acquitte de ses obligations vis-à-vis des administrations sociales et fiscales.



Que dois-je demander si mon sous-traitant est une entreprise française ?

Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale:

- émanant de la MSA
- datant de moins de 6 mois
 - ☛ En vérifier l'authenticité; pour ce faire, se connecter sur le site de la MSA et saisir le code de sécurité mentionné sur l'attestation.

Un justificatif d'immatriculation:

- Un extrait de l'inscription au Registre national des entreprises (RNE)

OU
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

OU
- L'accusé de réception électronique, émanant du greffier du tribunal de commerce compétent ou de la chambre des métiers et de l'artisanat compétente.

La liste nominative des salariés étrangers employés par mon sous-traitant, lorsque ces salariés sont soumis à autorisation de travail, avec pour chaque salarié : la date d'embauche, la nationalité, le type et le numéro d'ordre de l'autorisation de travail .



A partir de quand et pour combien de temps ?

Dès la conclusion du contrat, puis tous les 6 mois pendant toute sa durée,



A partir de quel montant ?

A partir de 5000 € HT, en additionnant les contrats dont l'objet est identique



Qu'est-ce que je risque ?

- En cas de non-respect de l'obligation de vigilance et de constatation, par procès-verbal, par les services compétents, d'une situation de travail dissimulé ou d'emploi d'étranger sans titre, je peux être tenu à une solidarité financière avec mon sous-traitant : en fonction des infractions constatées et des documents non recueillis, paiement total ou proratisé de diverses sommes (salaires, cotisations impôts, aides publiques, etc).
- Je risque en outre une annulation des exonérations de cotisations sociales dont je bénéficie, pour la période concernée et pour tout l'effectif salarié de l'exploitation.
- Si je persiste à travailler avec mon sous-traitant alors que m'a été signalée une situation de travail dissimulé et/ou d'emploi d'un salarié non muni d'un titre l'autorisant à travailler en France, ma responsabilité pénale peut être engagée pour recours sciemment aux services d'une personne qui exerce du travail dissimulé et/ou emploi un salarié étranger non autorisé à travailler en France.
- Si un PV est dressé pour avoir, directement ou indirectement, embauché ou conservé à son service un étranger non muni du titre l'autorisant à travailler en France ou avoir recouru, directement ou indirectement, aux services d'un employeur d'un étranger non autorisé à travailler en France, je peux être redevable en outre d'une amende administrative.